

Maubeuge, le 17 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° 3086/2023
portant modification de l'arrêté de délégation de fonctions et de signature à
Monsieur Naguib REFFAS, sixième Adjoint au Maire

Le Maire de MAUBEUGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

- L.2122-18 relatif au principe général de délégation,
- L.2122-20 relatif aux conditions de retrait des délégations,
- L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune,
- L.2122-22 relatif aux attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire,
- L.2122-23 relatif aux subdélégations,
- L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la délibération n°34 du 05 juillet 2020 relative à l'élection du maire, en application de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°35 du 05 juillet 2020 relative à la fixation du nombre d'adjoints au Maire à 10,

Vu la délibération n°36 du 05 juillet 2020 relative à l'élection des 10 adjoints,

Vu la délibération n°37 du 05 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences, qu'il peut lui-même subdéléguer aux Adjointes,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Naguib REFFAS, en qualité de Septième Adjoint, en date du 05 juillet 2020,

Vu la délibération n° 89 du 11 octobre 2023 relative à la modification du nombre d'Adjointes au Maire à la suite de la vacance du poste de premier adjoint.

Vu l'arrêté n° 1637/2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Naguib REFFAS, septième adjoint au Maire

Toute correspondance
est à adresser à :

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

Place du Docteur Pierre-Forest

BP 80269

59607 Maubeuge Cedex

Tél. 03 27 53 75 75

Fax 03 27 53 75 00

Arrêté n° 3086/2023 portant modification de l'arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Naguib REFFAS, sixième Adjoint au Maire

Page 1 sur 4

Paraphes

Considérant que suite à la vacance de poste de premier d'adjoint, il a été décidé de de réduire le nombre d'adjoints à neuf

Que la suppression de ce poste d'Adjoint a pour conséquence la modification de l'ordre du tableau des Adjoints,

Qu'en effet, chacun des Adjoints d'un rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions se trouve automatiquement et légalement promu d'un rang au tableau des Adjoints.

Que conséquemment, Monsieur Naguib REFFAS est promu au sixième rang.

Considérant que les différentes délégations accordées au premier adjoint avant vacance du poste, sont redistribuées afin d'assurer la continuité du bon fonctionnement de l'administration communale.

Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de déléguer avec précision certaines fonctions aux Adjoints.

Que les délégations données par le maire en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Considérant que par délibération n°37 susvisée relative à la délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil municipal en vertu des termes des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT, il est expressément prévu qu'en cas d'empêchement du maire, les dispositions de l'article L2122-17, traitant de la suppléance de plein droit, seront applicables,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Naguib REFFAS est délégué :

- Aux relations avec les centres sociaux,
- A la démocratie participative
- A la politique de la ville
- Aux Associations de quartiers
- aux foires et marchés,

Il assurera en mes lieu et place, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions et missions relatives à ces questions, sous réserve de compétences exercées par l'Etat et par d'autres Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 :

Au titre des **pouvoirs délégués**, Monsieur Naguib REFFAS est habilité à signer, à l'exception des documents et pièces réservés à la signature exclusive du Maire, tous actes et certificats relatifs et nécessaires dans les matières ci-dessous exposées :

- Associations de quartiers, et notamment :
 - ✓ L'animation des quartiers
 - ✓ La création d'une Maison de quartier à Montplaisir
 - ✓ Le renforcement des conseil citoyens
 - ✓ La mise en place d'un budget participatif de de 150 000€/an destiné aux projets des habitants (Projet d'Initiative Citoyenne)
- Démocratie participative, et notamment,
 - ✓ La création d'un Conseil Consultatif Communal pour une concertation sur les grands enjeux et projets de la ville,
 - ✓ Le lancement d'une plateforme numérique de consultation des citoyens (à titre d'illustration, une grande consultation sur le devenir de la friche de l'ancien hôpital)
 - ✓ La mise en œuvre de l'opération « 1 mois, 1 quartier » avec la participation des élus et des services
- Politique de la Ville : Relationnel avec les acteurs de la politique de la Ville, notamment la CAMVS, dans les domaines de :
 - l'animation et de la coordinations des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
- Le fonctionnement des foires et marchés et notamment :
 - ✓ veiller à la bonne application du Règlement des foires et marchés
 - ✓ délivrer des autorisations du domaine afférentes,
 - ✓ assurer les relations avec les commerçants, les organisations professionnelles intéressées,
 - ✓ garantir la sécurité sur les différents sites de la Ville accueillant les foires et marchés,
- l'organisation de ventes au déballage notamment en veillant au respect de la procédure de déclaration et à la sécurité des évènements,

ARTICLE 3 :

Au titre des **pouvoirs subdélégués**, Monsieur Naguib REFFAS est subdélégué aux attributions suivantes établies par la délibération n°37 en date du 05 juillet 2020 :

- N°5 Décide de la conclusion et de la révision du louage de choses, pour une durée n'excédant pas douze ans, précisément la location de salles municipales aux associations de quartiers pour l'organisation d'animations.

ARTICLE 4 : Application de la suppléance de plein droit établie à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, tant en cas de délégation de fonctions propres qu'en cas de subdélégation des attributions établies à l'article L 2122-22.

Il est disposé qu'en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Maire et de l'adjoint ayant reçu délégation et subdélégation par arrêté, la suppléance de plein droit établie à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'applique.

Ainsi, le Maire et l'Adjoint délégué, simultanément absents ou empêchés, sont provisoirement remplacés, dans la plénitude de leurs fonctions, par l'adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par le Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 5 : Cas des mêmes délégations et subdélégations attribuées à plusieurs adjoints

Dans le cas où le Maire a délégué ou subdélégué à plusieurs Adjoints les mêmes fonctions, l'ordre de priorité entre Adjoints à respecter est celui établi par l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir celui établi dans le tableau du Conseil Municipal du 05 Juillet 2020.

ARTICLE 6 :

La délégation de fonctions et de signature définie dans le présent arrêté subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62 039, 59014 Lille Cedex.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera :

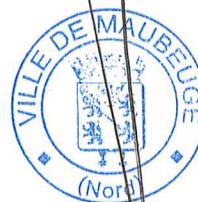
- Remise à l'intéressé,
- Annexée au registre des arrêtés de la Ville,
- Transmise à Madame le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe.

Signature du délégataire :



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
et de la publication le
ou de la notification le 21/11/2023



**Le Maire de Maubeuge
Arnaud DECAGNY**